

MAIRIE DE JUGON LES LACS
COMMUNE NOUVELLE
Côtes d'Armor

- **VU** les articles L. 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** l'organisation de la fête des écoles le dimanche 3 juillet 2022

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de la manifestation, il est nécessaire d'interdire la circulation entre la rue de l'Étang et le croisement de la Croix Made à Dolo, d'interdire le stationnement sur le parking de la salle des fêtes de Dolo ainsi que la cour de l'école de Dolo soit fermée du vendredi 1^{er} au dimanche 3 juillet jusqu'à 19h.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite entre la rue de l'Étang et le croisement de la Croix Made à Dolo. Le stationnement sera fermé sur le parking de la salle de Dolo et la cour de l'école de Dolo sera fermée du vendredi 1^{er} au dimanche 3 juillet jusqu'à 19h.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation de type réglementaire seront mis en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Service, Madame l'Adjudante Cheffe de la Brigade de Gendarmerie de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE sont chargées de l'application du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle
Le 24 juin 2022

Le Maire,
Eric MOISAN

